

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 11 MARS 2025**

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| ✓ INSTITUTION | Election d'une adjointe |
| ✓ INSTITUTION | Adhésion AMF |
| ✓ FINANCES | Dématérialisation – Avenant à la convention |
| ✓ VIE LOCALE | Vote des subventions communales |
| ✓ FINANCES | Vote des comptes |
| ✓ FINANCES | Débat d'orientations budgétaires |
| ✓ AMENAGEMENT | Bar – Aménagement et sécurisation de l'espace |
| ✓ INTERCOMMUNALITE | Statuts – Petite Enfance |
| ✓ INTERCOMMUNALITE | Attributions de compensation |
| ✓ PATRIMOINE | Cession de biens – rue des Tonneliers |
| ✓ RESEAUX | Convention SIéML |
| ✓ TOURISME | Création des postes saisonniers |
| ✓ ENFANCE | Subventions (acompte) OGEC |
| ✓ Informations et questions diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	22
Quorum	12
Présent(s)	17
Absent(s)	5
Votant(s)	20
dont pouvoir(s)	3

L'an **deux mille vingt-cinq**
le **11** du mois de **mars**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay – 49 750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

7 mars 2025
Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **ROUSSEAU** Sophie

Mmes	ACHARD Marina BELLEUT Sandrine (Maire) OGER Céline	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique ROUSSEAU Sophie	BAQUE Sylvie CADY Sylvie
MM	BOISSEL Yann LANNUZEL Franck PATARIN Frédéric	DAVY Gilles MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi (P)	KASZYNSKI Jean-Luc (P) NOBLET Jean-Pierre THIBAudeau Yann (P)

Etaient excusés (avec pouvoir)

Mmes	MARRIE Marie	PASQUIER Fabienne (Pouvoir à R. PEZOT)
MM	COURANT Kôichi VERDIER Sébastien (Pouvoir à Y. THIBAudeau)	DERVIEUX Jean-Jacques (Pouvoir à J.-L. KASZYNSKI)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

ADOpte A L'UNANIMITE

En préambule, il est fait une minute de silence en la mémoire de Luce **PETITEAU**.

INSTITUTION

DCM 010/2025

ELECTION D'UNE ADJOINTE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Suite au décès de Luce **PETITEAU**, qui occupait les fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale, il est précisé que le conseil municipal doit statuer sur le poste vacant. Il convient donc de décider de maintenir (ou non) le nombre de postes d'adjoint au Maire, puis le cas échéant de se prononcer sur les éventuelles candidatures, par élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

DEBAT

Il est convenu que le poste d'adjointe est essentiel au bon fonctionnement de l'institution mais que, considérant l'absence de candidate, il est proposé de laisser le poste vacant pour la fin de mandat.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-7-2 et L.2122-15,

VU la délibération n° DCM012/2024 du 12 mars 2024 supprimant un poste d'adjointe et fixant à 6 les postes d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal portant élection du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 23 mai 2020,

VU les arrêtés municipaux n° 2020/64 en date du 26 mai 2020 et n° 002/2023 en date du 15 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature du maire à l'adjointe décédée,

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjointe au maire dont le décès a été déclaré à Monsieur le préfet par courrier envoyé le 25 février 2025,

CONSIDERANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 6^e adjointe,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

CONSIDERANT que l'élection concerne 1 postes d'adjointe,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de candidature au poste de 6^e adjointe,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE qu'aucune conseillère n'a proposé sa candidature et décide de laisser le poste d'adjointe vacant.

PRECISE que le nombre de postes d'adjoints est maintenu à 6.

INSTITUTION

DCM 011/2025

ADHESION AMF**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT - Maire

Il est proposé au conseil d'adhérer à l'association des maires de France.

DEBAT

Il est précisé que l'association des maires de France du Maine et Loire est régulièrement sollicitée pour des conseils juridiques.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adhérer aux associations mentionnées ci-dessous,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer aux associations suivantes pour les montants indiqués :

AMF	Maires de France	1.511,30 euros
------------	------------------	-----------------------

FINANCES

DCM 012/2025

DEMATERIALIZATION DES ACTES - AVENANT**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT - Maire

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion, qui sera rendu obligatoire à compter de l'exercice 2026. Sa mise en œuvre implique l'obligation de la télétransmission des actes sous un format spécifique pour tous les budgets (ce qui nécessite d'avoir une clé d'authentification – payante). Or, s'agissant de la commune, le CCAS n'a pas conventionné avec les services de l'Etat pour permettre la dématérialisation des actes.

En complément, pour éviter de signer une nouvelle convention (et donc de devoir acquérir une clé d'authentification spécifique), le décret n°87-130 du 26 février 1987 et l'article R.212-32 du code de l'éducation précisent que ces documents budgétaires peuvent être télétransmis via la clé d'authentification de la commune auxquelles ces établissements sont rattachés, sous réserve que les recettes de fonctionnement annuelles du CCAS soient inférieures à 30 489,80 €.

La commune étant concernée, il est proposé d'autoriser la signature, par le maire de la structure principale à laquelle le CCAS est rattaché, d'un avenant à la convention initiale de la commune. Pour autant, la télétransmission des actes sera limitée aux seuls documents budgétaires. Il ne sera en revanche pas possible d'étendre cette dérogation à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité qui devront continuer à être communiqués par voie postale.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation, et notamment son article R.212-32,

VU le décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des centres communaux et intercommunaux d'action sociale et des caisses des écoles,

CONSIDERANT la convention initiale signée entre la préfecture et la commune en date du 12 décembre 2022,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer un avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

PRECISE que cet avenant concerne la télétransmission des seuls documents budgétaires du CCAS.

VIE LOCALE

DCM 013/2025

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Jean-Pierre NOBLET, Sylvie CADY – Adjointes au Maire

La commission CISV ayant débattu sur les demandes de subventions, le conseil municipal doit se prononcer sur les propositions de subventions communales ci-après présentées :

Secteur Santé / Social / Sécurité	Proposition
Admr SA	900
Admr SL	1 550
Club des retraités	250
Cru de l'amitié	400
Amicale des sapeurs-pompiers	1 180
Anciens combattants	230
Des ballons pour grandir	500
Total – Santé / Social / Sécurité	5 010

Secteur Culture / Patrimoine / Animation	Proposition
Amicale Laïque	1 500
Comité des fêtes	3 000
Cercle Saint Louis	500
Harmonie	800
Les amis de la Guerche	200
Total - Culture / Patrimoine / Animation	6 000

Secteur Enfance	Proposition
Parents d'élèves - Ecole publique St Aubin	700
Parents d'élèves - Ecole privée St Aubin	700
Parents d'élèves - Ecole publique St Lambert	700
Parents d'élèves - Ecole privée St Lambert	700
Total - Scolaire	2 800

Secteur Environnement	Proposition
ACCA (Chasse St Aubin)	250
Association de chasseurs (St Lambert)	250
Maison de la nature	400
Total – Environnement	900

Secteur Sport et Loisirs	Proposition
La concorde	300
Courir en Layon	500
Badminton	500
Basket – 102*26	2 652
Judo – 81*26	2 106
Football – 141*26	3 666
Gym – Beaulieu – 36*21	756
Roller – Beaulieu – 5*21	105
Natation – Rochefort – 2*21	42
Gym - Rochefort – 17*21	357
Athlétisme – Chalennes - 5*21	105
Total - Sports et Loisirs	11 089

NOUVELLE DEMANDE	Proposition
Badminton – Chalennes – 4*21	84
Cie artistique Reconnexion	200
Au val	200
Les amis de la Corniche angevine	100
Total – Nouvelle demande	584

DEBAT

Il est rappelé les critères d'affectation mises en place pour traiter les demandes de subventions :

- o Avoir son siège administratif sur la commune ;
- o Proposer des animations/interventions auprès des habitants ;
- o Fixer des principes de montants : parité pour les écoles, 0.70 euros / habitant pour les ADMR / 26 euros pour un licencié de la commune dans une association sportive / 21 euros pour un licencié de la commune dans une association sportive hors commune interne à la CCLLA (sous réserve que la commune en fasse autant pour les associations sportives de la commune) ;

Parmi les points de vigilance et qui ont posé question :

- o Grappe d'éveil => L'association ne propose aucune activité (réseau professionnel) ;
- o Les amis de la Guerche => La demande portait sur de l'achat de matériel et non de l'animation (révision à la baisse) ;
- o Harmonie => Malgré des demandes répétées, ils ne sont pas présents aux cérémonies du 8/05 et du 11/11 ;
- o Troupe Bacchus => Demande en augmentation, expliquée par le cout des droits d'auteur : non retenue, mais proposition de diminuer le cout de la location (-500 euros) ;
- o Sauvegarde du cadre de vie => Demande pour des frais d'avocats : non retenue ;
- o Cachalots => Animations sur la commune, mais pas le siège ;
- o Courir en Layon => Demande en augmentation mais pour reverser à une autre association : maintien à 500 euros ;
- o Cie Artistique Reconnexion / Au val => Première demande mais pour des professionnels sous statut associatif : proposition d'un soutien ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission C/ISV,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions communales pour l'exercice 2025 telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 26 383,00 euros,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général (c/6574).

FINANCES

DCM 014/2025

COMPTE DE GESTION – BATIMENTS COMMERCIAUX

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

DELIBERATION

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion – Budget **Bâtiments Commerciaux** - dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES

DCM 015/2025

COMPTE ADMINISTRATIF - BATIMENTS COMMERCIAUX

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

DEBAT

Il est précisé que le cabinet médical ne ramènera plus de loyers à compter de 2026 et que les recettes du budget vont se limiter (2 loyers d'environ 1.900 euros mensuels), ce qui couvrira à peine les charges courantes et le prêt en cours (10ke par an jusqu'en 2029).

DELIBERATION

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Sandrine BELLEUT,
APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	19
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif – Budget **Bâtiments Commerciaux**, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		50 963,51	
DEPENSES		9 601,38	
RESULTAT	+ 10 000,00	+ 41 362,13	+ 51 362,13

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		55 046,69	
DEPENSES		89 279,99	
RESULTAT	+ 33 324,06	- 34 233,30	- 909,24

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget **Bâtiments Commerciaux**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VALIDE les restes à réaliser suivants en section d'investissement :

RECETTES	0,00
DEPENSES	16 968,44
RESULTAT	- 16 968,44

VOTE ET ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES

DCM 016/2025

COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

DELIBERATION

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs actives,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion – Budget **Principal** - dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES

DCM 017/2025

COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

DEBAT

Il est demandé quelques précisions sur des lignes comptables et fait la remarque que des départs en retraite pourraient permettre de faire des économies.

DELIBERATION

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Sandrine BELLEUT,
APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

POUR	19
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif – Budget **Principal**, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		3 237 022,58	
DEPENSES		2 893 344,31	
RESULTAT	+ 250 000,00	+ 343 678,27	+ 593 678,27

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Résultats reportés	Opérations de l'exercice	Clôture exercice
RECETTES		1 253 416,65	
DEPENSES		1 909 037,17	
RESULTAT	+ 993 072,90	- 655 620,52	+ 337 452,38

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget **Principal**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VALIDE les restes à réaliser suivants en section d'investissement :

RECETTES	587 714,61
DEPENSES	475 393,63
RESULTAT	+ 112 320,98

VOTE ET ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES

DCM 018/2025

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Il est présenté au conseil municipal le rapport d'orientations budgétaires.

DEBAT

En précision sur la tarification liée à la collecte des ordures ménagères, il est indiqué que, depuis 2024, la collectivité est désormais facturée sur le tarif professionnel qui a donc fait augmenter les montants. En complément, des devis sont en cours pour collecter les biodéchets issus de la restauration collective, ce qui devrait faire diminuer le nombre de jours de collecte sur les autres bacs.

Eu égard au maintien annoncé d'une pression fiscale ayant pour objectif de rattraper l'effort fiscal de la strate et donc d'augmenter considérablement la DGF, les projections 2025 ne sont pas encore diffusées sur le site du ministère. En complément, sur l'effort fiscal, la commune est désormais considérée pour le calcul de la DGF dans la strate des communes de plus de 3.500 habitants mais, de fait, dans la partie basse de la strate et qu'il n'est pas forcément pertinent de se comparer aux autres communes.

A noter que le budget 2025 devra coter les dépenses d'investissement qui ont un impact pour la transition écologique (favorable, défavorable, neutre, non cotée), sous forme d'une annexe au budget, mais uniquement sur 2 axes (1 : atténuation du changement climatique ; 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles) sur les 6 prévus par le décret.

Sur la conclusion, il est demandé de reformuler la partie relative à la CAF pour une meilleure compréhension.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance,

SUR proposition de la commission *FRH*,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires.

AMENAGEMENT

DCM 019/2025

DEMOLITION DU BAR - SECURISATION DE L'ESPACE PUBLIC (SL)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

Il est débattu en séance de la sécurisation de l'espace public laissé par la démolition de l'ancien bar de St Lambert et notamment de la consolidation des murs au fond (connexes aux parcelles cadastrées AC 418 et AC 419) et de la remise en état de la façade du côté de la coiffeuse (parcelle cadastrée AC 99).

DEBAT

Pour rappeler le contexte, un sinistre a été déclaré par le propriétaire du salon de coiffure dont les infiltrations et la dégradation du bien ont été validées par expertise et liées aux travaux en cours : à ce stade, la responsabilité est portée par la société **JUSTEAU** qui reconnaît ses torts et prend en charge les travaux. Pour autant, il faut statuer pour reprendre la façade et le mur perpendiculaire afin de ne pas continuer à la dégrader.

La commune n'ayant pas établi de cahier des charges, les devis réceptionnés sont difficilement comparables. Celui de la société **JUSTEAU** est certes bien plus élevé (+16ke) mais le drainage est prévu et il respecte le rapport d'étude structurelle pour le mur de soutien de la parcelle du fonds.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT le rapport de diagnostic structure réalisé par un bureau d'étude sur le mur en moellons restant après démolition,

CONSIDERANT la bonne exécution de la procédure,

SUR proposition de la commission *VBEDDA*,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis de consolidation des murs et de ravalement des façades en limite de propriété dans les conditions précisées ci-dessous :

Consolidation/Ravalement de façades

Société **JUSTEAU**

63.814,19 euros HT

INTERCOMMUNALITE

DCM 020/2025

MODIFICATIONS STATUTAIRES

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

Promulguée le 18 décembre 2023, la loi pour le Plein emploi modifie dans ses articles 17, 18 et 19, la gouvernance de la politique petite enfance, en créant, au 1^{er} janvier 2025, un service public de la petite enfance (SPPE) et en désignant le bloc local « autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant ». Le service public de la petite enfance répond ainsi à trois ambitions, qui sont de garantir :

- à toutes les familles une information qui soit fiable, qui soit juste, qui soit actualisée. Ensuite, les accompagner dans le suivi de leurs demandes, et pour toutes les familles auxquelles on ne peut pas répondre, être à leurs côtés pour essayer de trouver des solutions adaptées.
- un nombre de places d'accueil qui soit suffisant, que ce soit de l'accueil collectif ou de l'accueil individuel, pour répondre aux besoins de toutes les familles.

- o Une qualité d'accueil qui soit identique quel que soit le mode d'accueil utilisé.

Il s'agit donc à la fois de remédier aux :

- o Iniquités territoriales (taux de couverture allant aujourd'hui de plus de 80% à moins de 30%),
- o Inégalités financières, en fonction du mode d'accueil.
- o Inégalités sociales : 71 % des enfants appartenant à des familles défavorisées n'ont pas accès à un mode d'accueil quel qu'il soit.

Et d'associer au service public de la petite enfance, un certain nombre de missions imposées aux autorités organisatrices que celles-ci soient la commune ou l'intercommunalité. Ainsi, la loi impose à toutes les communes différentes missions au titre de leur statut d'autorité organisatrice, qu'elles peuvent cependant transférer à leur EPCI :

- o L'obligation de recensement des besoins en matière de services d'accueil des enfants de moins de 3 ans sur leur territoire. Ces besoins sont appréciés tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif (type d'accueil souhaité, accessibilité financière, accueil spécifique selon les besoins de l'enfant : handicap, ou les besoins des parents : parents isolés, horaires atypiques). Les communes doivent également recenser les besoins des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans en matière d'offre de soutien à la parentalité.
- o L'obligation de recensement de l'offre d'accueil existante sur le territoire, qu'elle soit individuelle (assistants maternels exerçant à domicile ou en MAM), collective (crèches, haltes garderies) publique ou privée marchand et le cas échéant l'offre de pré scolarisation portée par les écoles maternelles du territoire.
- o L'obligation de soutenir la qualité des modes d'accueil recensés sur son territoire en soutenant les conditions qui concourent à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développements des enfants qui sont confiés à des modes d'accueils. Ce soutien concerne aussi bien les conditions d'installation et de fonctionnement des établissements et services d'accueil, que les pratiques des professionnels de la petite enfance.
- o L'obligation d'informer les familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents sur l'offre d'accueil existante sur le territoire et de les accompagner pour faciliter leur accès à un mode de garde. Cette obligation se traduit pour les communes de plus de 10 000 habitants par la mise en place d'un Relai Petite Enfance à compter du 1er janvier 2026.

De même, la loi impose en outre aux communes de plus de 3.500 habitants (transfert possible à l'intercommunalité), dès le 1^{er} janvier 2025, la "*planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil*". Pour les communes de plus de 10.000 habitants, cette planification doit se traduire par l'élaboration et la mise à jour régulière d'un "*schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant*". Ce schéma doit définir les "modalités de développement quantitatif et qualitatif ou de redéploiement" des équipements et services d'accueil compte tenu de "l'accessibilité financière et géographique de l'offre d'accueil", mais aussi le calendrier de réalisation et le coût prévisionnel des opérations projetées.

La CCLLA étant déjà compétente en matière de petite enfance depuis sa création et, compte tenu de l'apport de la loi de 2023, il apparaît sécurisant de modifier les termes de la compétence communautaire pour la mettre en adéquation avec les nouvelles obligations et consacrer la CCLLA comme autorité organisatrice (AO) de la petite enfance sur l'ensemble de son territoire.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5214-16,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-176 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du layon, Loire Aubance,

VU les arrêtés préfectoraux DRCL/BI/2017-73 et 79, en date des 7 et 14 novembre 2017, DRCL/BI/2018-170 du 29 novembre 2018, DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018, DRCL/BI/2019-130 du 11 septembre 2019, DRCL/BI/2021-25 du 1^{er} avril 2021, DRCL/BSLDE-2021-78 du 16 juin 2021, DRCL/BCFI/2023-51 du 3 juillet 2023, DRCL/BCFI/2023-110 du 26 octobre 2023 modifiant les statuts de la CCLLA,

VU la délibération n° DELCC-2025-02-19 de la communauté de communes en date du 13 février 2025,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la modification statutaire suivante :

✓ **En matière de Actions sociales :**

L'item 29 – Petite Enfance : « *la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants* » est remplacé par « *la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants. Mais aussi :*

- *Recenser, en termes de services, les besoins des familles comprenant des enfants de moins de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
- *Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;*
- *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
- *Soutenir la qualité des modes d'accueil ;*
- *Créer et gérer les EAJE publics ;*

PRECISE que la modification des statuts de la communauté Loire Layon Aubance prendra effet au 1^{er} mars 2025.

INTERCOMMUNALITE

DCM 021/2025

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT - Maire

En 2024, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les communes des secteurs 3 et 5 pour intégrer la réévaluation des parts 1 des services communs. Lors du bureau du 17 décembre 2024, les membres ont validé le principe d'une réévaluation de l'auto assurance des personnels techniques, à intégrer en part 1 des services communs. Il en résulte l'augmentation suivante par secteur, augmentation répartie ensuite selon la clé de chaque secteur entre les communes :

- Secteur 1 l'auto assurance passe de 24 553 € à 38 234.38 € soit + 13 681.38 € ;
- Secteur 2 l'auto assurance passe de 24 074 € à 40 104.30 € soit + 16 030.30 € ;
- Secteur 3 l'auto assurance passe de 21 536 € à 36 822.78 € soit + 15 286.78 € ;
- Secteur 4 l'auto assurance passe de 20 657 € à 32 619.09 € soit + 11 961.49 € ;
- Secteur 5 l'auto assurance passe de 35 262 € à 59 652.67 € soit + 24 390.67 € ;

Par ailleurs, le bureau communautaire a proposé une majoration des frais de gestion des services communs acquittés par les communes. Le coût de gestion des services communs s'élève en 2024 à environ 354 000 €. Le forfait fixé en 2019 à 2% des dépenses de fonctionnement et d'investissement se traduit par un produit de 133 000 € pour cette même année, soit un différentiel de 220 K€ laissé à la charge de la seule communauté de communes.

Après échange, la proposition faite au conseil communautaire porte sur une majoration du forfait (3,8 % au lieu de 2% actuellement), ce qui aboutit à un partage à 50/50 du différentiel de charge entre la communauté d'une part et les communes d'autre part (contributions communales majorées de 110 K€). Toutefois, cette majoration interviendrait sur 2 exercices budgétaires : 2,9% des dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2025 et 3,8% en 2026.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2025.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les compétences de la communauté de communes Loire Layon Aubance,
VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 octobre 2023,
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances du 29 janvier 2025,
CONSIDERANT la proposition du bureau communautaire du 4 février 2025,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les montants provisoires des attributions de compensation 2025 sur la base des montants 2024 corrigés des évolutions de part 1 pour l'auto assurance et de 0,9 % de majoration des frais de gestion des services techniques communs :

	AC Fonctionnement 2025	AC Investissement 2025
AUBIGNE / LAYON	26 713,00	8 000,00
BEAULIEU / LAYON	- 121 075,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 514 803,00	- 207 987,54
BLAISON SAINT SULPICE	- 178 497,00	- 73 782,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 240 900,00	- 570 156,00
CHALONNES / LOIRE	- 220 918,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE / LOIRE	292 889,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS / LAYON	- 136 644,00	- 50 534,15
DENEE	- 114 117,00	- 53 016,63
GARENNES / LOIRE	- 214 417,00	- 250 448,00
LA POSSONNIERE	- 200 433,00	- 76 156,00
MOZE / LOUET	- 100 245,00	- 83 234,08
ROCHEFORT / LOIRE	- 331 973,00	- 117 991,77
ST MELAINE / AUBANCE	68 804,00	- 250 006,93
ST GEORGES / LOIRE	- 129 529,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 76 216,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CPOIX	- 10 076,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 504 340,00	- 205 491,46
VAL DU LAYON	- 184 005,00	- 159 261,60

négatif : AC négative (la commune verse à la CC)

positif : AC positive (la CC verse à la commune)

PATRIMOINE

DCM 022/2025

CESSION DE BIENS – RUE DES TONNELIERS (SL)**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Rémi PEZOT – Maire délégué

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne maison de retraite, la seconde partie a été cédée à un aménageur privé (voir délibération n° 077/2022, 093/2022, 086/2023) selon certaines conditions émises par les parties. Ainsi, cette cession était notamment conditionnée à l'obtention d'un permis de construire favorable, dont l'instruction devait répondre à certaines exigences réglementaires, à savoir un certain nombre de places de stationnement affecté aux logements créés.

Pour ce faire, une pièce complémentaire a été déposée par l'architecte (pièce jointe), dans le cadre de l'instruction, afin de répondre à ces exigences, laquelle pièce précise l'emplacement réservé de ces places de stationnement. D'un commun accord avec la société en charge du projet d'aménagement, il est proposé de leur céder cette parcelle, sous condition qu'elle ne soit utilisée à un autre usage que sa destination précisée dans la délibération. L'avis du service des Domaines a donc été sollicité dans ce sens pour connaître l'estimation, qui tient compte de son usage futur :

Dénomination du bien	Localisation	Précisions	Estimation
Espace public désaffecté	rue des Tonneliers (SL) Parcelle 292 AB 914/915*	Surface de 210 m ² Zone U Espace non affecté à un usage Cession à destination exclusive de places de stationnement	Domaines 7.000

* Future référence cadastrale

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,
VU les délibérations n° DCM 077/2022 du 11 octobre 2022, n° DCM 093/2022 du 13 décembre 2022, n° DCM 086/2023 du 12 décembre 2023 actant la cession partielle de l'ancienne maison de retraite et les conditions de sa mise en vente,

VU la délibération n° DCM 008/2025 du 11 février 2025 déclassant la parcelle du domaine public,

VU l'avis du service des domaines,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

SUR proposition de la commission VBEDDA,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

RAPPELE que la réalisation du bornage de ces biens sera aux frais du vendeur,

ACCEPTTE la cession de la parcelle communale à St Lambert du Lattay, dont le projet de bornage et de division propose la section cadastrée 292 AB 914 / 915 pour une surface de 210m²,

PRECISE que la vente est conditionnée au fait que la société MARB réserve cet espace à un usage exclusif de places de stationnement tel que mentionné dans l'autorisation d'urbanisme valant permis de construire,

PRECISE que ces conditions seront mentionnées dans l'acte de vente,

FIXE le prix de vente à 7.000,00 euros,

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

RESEAUX

DCM 023/2025

EXTENSION RESEAU BT- CONVENTION**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet d'urbanisme lié au permis de construire du domaine BELARGUS, à St Lambert, des travaux d'extension du réseau électrique basse tension sont nécessaires. Pour ce faire, le SIÉML a confié ces travaux à la société TELELEC, dont le tracé est joint en annexe.

Ce passage de ligne souterraine concerne la commune rue de la *Gagnerie*, dont la voie n'a pas été classée dans le domaine public de la commune, ce qui nécessite la signature d'une convention pour permettre l'accès au domaine privé et autoriser les travaux.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la réalisation des travaux mentionnés,

APPROUVE la convention pour travaux souterrains annexée à la présente,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

TOURISME

DCM 024/2025

CREATION DE POSTES SAISONNIERS – AGENTS D'ACCUEIL DES CAMPINGS**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Jean-Luc KASZYNSKI – Adjoint au Maire

La saison 2024 démarrant prochainement, il est proposé de créer les postes saisonniers pour la gestion des campings. Compte tenu du recul sur la gestion du service, il est proposé de répartir les heures selon deux périodes et 2 profils :

- 1 besoin exprimé de 1 agent à raison de 20 heures par semaine sur la période mai/juin et septembre/octobre ;
- 1 besoin exprimé de 2 agents à raison de 35 heures par semaine dédié plus au temps d'accueil sur la haute saison (en sus de l'entretien du site) ;

Le besoin exprimé augmente ainsi fortement en 2025 : environ 900 heures, contre 560 heures les saisons précédentes (sans compter les heures exceptionnelles liées au départ des agents). Il est proposé de valider l'enveloppe initiale de 560 heures et que le complément demandé soit débattu au préalable en commission.

DEBAT

Il est précisé que le besoin exprimé est bien supérieur dont l'objectif est de proposer une qualité d'accueil supérieure. Pour autant, la commission n'a pas pu débattre au préalable sur ce sujet et notamment sur les amplitudes d'ouverture.

Dans l'attente, il est proposé d'ouvrir la procédure de recrutement pour avoir un agent à partir dès le mois de mai, sur la base d'une enveloppe initiale de 560 heures.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création d'emplois saisonniers en 2025 pour les campings de Val du Layon dans les conditions suivantes :

*Adjoint territorial
technique*

560 heures
réparties sur plusieurs postes

entre le 1/05 et le 31/10

ENFANCE

DCM 025/2025

SUBVENTION AUX OGEC

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT - Adjointes au Maire

Dans l'attente du vote des subventions aux OGEC, pour ne pas pénaliser le fonctionnement des écoles privées, il est proposé de verser un acompte dans la limite du quart des crédits votés l'année 2024, soit :

- **28.500 € pour l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Lambert du Lattay ;**
- **12.250 € pour l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Aubin de Luigné ;**

DEBAT

Il est précisé également que des nouvelles conventions sont en cours de réécriture avec les OGEC et seront proposées prochainement en conseil.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
ENTENDU les éléments exposés au préalable,
SUR proposition de la commission ASEJ,

POUR	20
ABSTENTION	-
CONTRE	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE le Maire à verser un acompte aux OGEC de Val du Layon sur l'exercice 2025 :

Ecole St Jo – St Lambert

28.500,00 euros

Ecole St Jo – St Aubin

12.250,00 euros

PRECISE que ces acomptes viendront en déduction des subventions qui seront votées lors d'une prochaine séance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **AMENAGEMENT – Projet MARB** : il est fait en séance un point de situation sur le projet porté par la société MARB dans le cadre des travaux de l'ancienne maison de retraite, de la vente des appartements et de l'installation des professions médicales/paramédicales : **Travaux** – il a été rappelé au propriétaire la nécessité de maintenir propre les alentours du chantier et également sa responsabilité et son obligation de respecter les règles de construction. / **Professions médicales/paramédicales** : il a été rappelé au propriétaire son obligation de respecter la délibération prise par la collectivité qui émet certaines conditions, annexées dans l'acte de vente. Ainsi, pour l'extension, des négociations ont été entamées et une nouvelle profession médicale devrait investir dans le bâtiment (après le refus catégorique d'une dentiste vu les conditions de vente/location). / **Vente d'appartements** : il est indiqué que certains appartements sont vendus bruts (sans aménagement intérieur ; avantage de ne pas payer de TVA) mais que le prix reste très élevé (autour de 3.000 euros le m²). Le propriétaire propose d'accompagner les acheteurs en proposant un projet d'aménagement « clé en main », avec une liste d'artisans.
- **INTERCOMMUNALITE – Bilan / Renouvellement de mandat** : Une réunion sera organisée le 25 juin 2025 à destination de l'ensemble des conseillers municipaux pour échanger sur les sujets suivants : bilan du fonctionnement de la CCLA, axes d'améliorations, sens et rôle de l'intercommunalité dans le bloc communal, enjeux de demain.
- **SECURITE – La haie Longue** : l'association a annoncé qu'elle organisait une opération de sensibilisation avec l'association des « *Motards en colère* ». Pour information, un nouvel accident s'est produit avec un motard qui est passé par-dessus les rambardes.
- **CULTURE – Animations** : il est rappelé l'organisation d'un concert classique par la commune le 16 mars - à l'église de St Lambert, orchestre et chorale dirigés par Christian FOULONNEAU.
- **VIE LOCALE – Matinée citoyenne** : La matinée a rassemblé presque 60 personnes sur les 2 communes déléguées, avec 350 kg de déchets récupérés, dont 70 kg sur le site de la Corniche angevine.
- **VIE LOCALE – Animations** : il est rappelé que l'Amical laïque organise une soirée dégustation de bières le 15 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h30

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 8 AVRIL 2025 – 20h30

DCM 010/2025	INSTITUTION - ELECTION D'UNE ADJOINTE
DCM 011/2025	INSTITUTION - ADHESION AMF
DCM 012/2025	FINANCES - DEMATERIALISATION – AVENANT A LA CONVENTION
DCM 013/2025	VIE LOCALE - VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES
DCM 014/2024	FINANCES - COMPTES DE GESTION - BATIMENTS COMMERCIAUX
DCM 015/2024	FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIF - BATIMENTS COMMERCIAUX
DCM 016/2024	FINANCES - COMPTES DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL
DCM 017/2024	FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL
DCM 018/2025	FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
DCM 019/2025	AMENAGEMENT - BAR – AMENAGEMENT ET SECURISATION DE L'ESPACE
DCM 020/2025	INTERCOMMUNALITE - STATUTS – PETITE ENFANCE
DCM 021/2025	INTERCOMMUNALITE - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
DCM 022/2025	PATRIMOINE - CESSION DE BIENS – RUE DES TONNELIERS
DCM 023/2025	RESEAUX - CONVENTION SIeML
DCM 024/2025	TOURISME - CREATION DES POSTES SAISONNIERS
DCM 025/2025	ENFANCE - SUBVENTIONS (ACOMPTE) OGEC

ROUSSEAU Sophie

Secrétaire de séance

BELLEUT Sandrine

Présidente de séance